

# Tarifs et montants applicables aux différents éléments de la prestation de compensation (PCH) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Document d'information prenant en compte l'avenant relatif aux salaires de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et l'avenant relatif à la valeur du point de la convention la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile entré en vigueur le 23 juin 2021

### I - Tarifs et montants applicables au 1er élément de la prestation de compensation<sup>1</sup>

#### <u>Tableau 1</u>: Tarifs horaires applicables au 1<sup>er</sup> élément de la prestation de compensation

Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire PCH	Modalité de calcul		
Emploi direct - principe général	14,33 €/h	130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C, au sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 <sup>2</sup> .		
<b>Emploi direct</b> - si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales <sup>3</sup>	15,03 €/h	130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D, au sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 <sup>2</sup> .		
Service mandataire - principe général	15,76 €/h	Majoration de 10% du tarif emploi direct.		
Service mandataire - si réalisation de gestes liés à des soins <sup>3</sup>	16,53 €/h	Majoration de 10% du tarif emploi direct.		
Service prestataire	Tarif du service ou 18,25 €/h	En cas de service habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : Tarif fixé par le Président du conseil départemental (PCD) en application de l'article L. 314-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).  En cas de service autorisé au titre de l'article L. 313-1-2 du CASF <sup>4</sup> :  - soit le prix prévu dans la convention entre le PCD et le service ;  - soit 170 % du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie ayant moins d'un an d'ancienneté, au sens de l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations <sup>5</sup> .		
Aidant familial dédommagé	3,99 €/h	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux.		
Aidant familial dédommagé - si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle	5,98 <b>€</b> /h	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux.		

#### Tableau 2 : Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel maximum	1 027,47 €/mois	85% du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35 h/ semaine applicable aux emplois familiaux.
Montant mensuel maximum majoré (arrêté du 25/05/2008)	1 232,96 €/mois	Majoration de 20% du montant mentionné à la ligne précédente.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tarifs applicables en métropole et Outre-mer, sauf à Mayotte.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. extension par l'arrêté du 19 mai 2021, de l'avenant relatif aux salaires n°S43 du 25 janvier 2021, entrée en vigueur le 1er juillet 2021

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dans le cadre des dispositions de l'art. L.1111-6-1 du CSP ou du décret n°99-426 et sous réserve de la production d'une attestation d'apprentissage ou de formation.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La référence aux services autorisés au lieu d'agréés antérieurement résulte de la transformation, par l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des services agréés en services autorisés au titre de l'article L.312-1-2 du CASF, ne valant pas habilitation à l'aide sociale et n'étant donc pas associée à une tarification par le PCD.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> *Cf.* extension par <u>l'arrêté du 16 février 2021</u> de l'avenant relatif à la valeur du point <u>n° 44/2020 du 30 avril 2020</u> de la convention nationale collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, entrée en vigueur le 23 juin 2021.

#### Tableau 3: Montant des forfaits (art. D.245-9 du CASF)

Dispositions	Montant	Modalité de calcul		
Forfait cécité	689 €/ mois	50 heures sur la base du tarif égal à 130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie A (niveau III), au sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999.		
Forfait surdité	413,40 €/ mois	30 heures sur la base du tarif égal à 130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie A (niveau II sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999.		

## <u>Tableau 4</u>: Montant du 1<sup>er</sup> élément de la PCH pour les personnes hébergées à temps complet dans un établissement

Dispositions		Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel	Minimum	48,69 €/ mois	4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.
	Maximum	97,38 €/ mois	9,5 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.
Montant journalier	Minimum	1,64 <b>€</b> / jour	0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.
,	Maximum	3,28 €/ jour	0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.

#### Tableau 5 : Montant des forfaits PCH parentalité

Dispositions	Aides humaines			Aides techniques	
Versement	Mensuel			Ponctuel	
	Monoparentalité	Enfant de moins de 3 ans	Enfant de 3 à 7 ans	Pour chacun des enfants	
	Non	900 €/ mois	450 €/mois	Date de versement	Montant
Montonto	Oui	1 350 €/mois	675 €/mois	Naissance	1 400 €
Montants				3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant	1 200 €
				6 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant	1 000 €

# II - Tarifs et montants applicables aux autres éléments de la prestation de compensation

Elément de la prestation de compensation	Montant maximal attribuable	Durée maximale <sup>6</sup>	Tarif
--	-----------------------------	--------------------------------	-------

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Durée maximale d'attribution de l'élément (article D.245-33 du CASF)

2 <sup>ème</sup> élément	Règle générale	3960 €	3 ans	Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable.	
aides techniques	Si une aide technique (AT), et le cas échéant, ses accessoires, ont un tarif PCH à au moins 3000€	3960 €, auquel s'ajoute le montant du tarif PCH de l'AT et de ses accessoires, après déduction du tarif LPP	o and		
	Aménagement du logement	10 000 €	10 ans	Tranche de 0 à 1500 € :	100% du coût
				Tranche au-delà de 1500 € :	50% du coût <sup>7</sup>
3 <sup>ème</sup> élément				Déménagement :	3000 €
aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux transports	Aménagement du véhicule, Surcoût lié aux transports	5 000 € ou 12 000 € sous conditions <sup>8</sup>	5 ans	Véhicule : tranche de 0 à 1500 € :	100 % du coût
et suresure nes dux transporte				Véhicule : tranche au-delà de 1500 €:	75% du coût <sup>9</sup>
				Transport:	75 % ou 0,5€/km¹0
4 <sup>ème</sup> élément	Charges spécifiques	100 €/mois	10 ans	Selon les produits : tarif détaillé ou 75% du coût dans la limite du montant maximal attribuable.	
charges spécifiques et exceptionnelles	Charges exceptionnelles	1 800 €	3 ans	75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable	
5 <sup>ème</sup> élément aide animalière	Règle générale	3 000 €	5 ans	Si versement mensuel	50 € /mois

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Dans la limite du montant maximal attribuable

8 Pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile et établissement médico-social : soit en cas de transport par un tiers, soit déplacement aller et retour supérieur à 50 km.

9 Dans la limite du montant maximal attribuable

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Dans la limite du montant maximal attribuable